



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 mars 2025 n° 25/016
Direction du développement urbain

Objet : **CONTENTIEUX URBANISME**
Dossier Monsieur et Madame M. /Commune de HOUILLES : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 16°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° permettant au Maire « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* »,

Vu le permis de construire n° PC 078 311 23 00043 en date du 10 octobre 2023 accordé au profit des consorts T. sur un terrain situé impasse Marie Louise, en vue de la construction d'une maison individuelle,

Vu le recours gracieux formé par Monsieur et Madame M. en date du 11 décembre 2023 sollicitant le retrait de l'arrêté de permis de construire n° PC 078 311 23 00043 du 10 octobre 2023,

Vu la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 11 février 2024,

Vu la requête n° 2402749, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 avril 2024, par laquelle Monsieur et Madame M. demandent au Tribunal Administratif de Versailles l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire n° PC 078 311 23 00043,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans cette procédure intentée contre elle et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille, 75006 PARIS, comme avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250312-DM25-016-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE DÉFENDRE** la Ville de Houilles, dans la procédure initiée par Monsieur et Madame M. devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 3 avril 2024.

Article 2 : **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille, 75006 PARIS, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance susmentionnée.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur général en charge des ressources et Madame la Trésorière principale de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/03/2025

Publication effectuée le : 12/03/2025

Exécutoire ce jour : 12/03/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250312-DM25-016-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025